

ATELIERS COLLECTIFS DE PREVENTION & PROMOTION DE LA SANTE

Date limite de réception : 5 JUILLET 2019 à 16h

Dépôt des candidatures **UNIQUEMENT** à l'adresse : secretariat@asso-m2p.fr

CAHIER DES CHARGES

L'association inter régimes MIDI-PYRENEES PREVENTION (M2P) lance, pour le compte de ses membres fondateurs – la Carsat MP, les MSA MP Nord et Sud & la SSI, un Appel à Projets afin d'encourager et soutenir, en complémentarité des dispositifs existants, la diffusion des bonnes pratiques de prévention à destination de l'ensemble de la population retraitée.

Cet appel à projets vise donc des actions s'adressant, à l'échelle Midi-Pyrénées, aux :

- populations âgées de 60 ans et plus, fragilisées ou à risque de perte d'autonomie,
- résidant prioritairement sur des territoires d'intervention identifiés via les Observatoires des situations de fragilité et ou non couverts par une action,
- en prenant en compte la santé globale des seniors (référence Charte OTTAWA 1986)
- avec une politique d'évaluation partagée permettant d'appréhender l'impact des actions

Une attention particulière sera portée :

- aux projets explicitant clairement la problématique identifiée sur le territoire qui légitime et fonde la proposition du projet,
- aux projets conduits en coordination et complémentarité entre les acteurs sur les territoires (Assurance Maladie, Contrats Locaux de Santé, Conférences des financeurs, CLIC, CCAS, Collectivités Locales, etc.) ,
- aux projets qui touchent prioritairement les jeunes retraités ou les populations les plus vulnérables/éloignées des dispositifs de prévention. Il est donc important d'expliquer clairement la méthode de repérage et de mobilisation du public ciblé.

Pour ce faire, les Caisses membres de l'association M2P proposent de :

- mettre à disposition des porteurs de projets un système d'information géographique dynamique disponible sur le site <http://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/>. Ils peuvent y recueillir les données territorialisées nécessaires à la conduite de leurs études de besoins ;
- de contribuer partiellement (et sur demande des porteurs) au repérage des participants potentiels à risque de fragilité et/ou des nouveaux retraités. Une invitation mail à 200 retraités pourrait être adressée en complément d'un repérage local conduit en partenariat.

Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

1 - SUR QUELLE THEMATIQUE ?

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des actions collectives de proximité, sous forme d'ateliers, visant à :

- ✓ Préserver le capital santé de la population retraitée,
- ✓ Retarder la perte d'autonomie,
- ✓ Améliorer la qualité de vie des personnes âgées fragilisées et des aidants familiaux,

A titre d'exemples, les projets portant sur les thèmes suivants pourront être retenus :

- ✓ Inclusion numérique,
- ✓ Le passage à la retraite,
- ✓ La grand parentalité,
- ✓ Le sommeil
- ✓ La nutrition,
- ✓ Bien-être/estime de soi,
- ✓ etc.

Les thématiques sur lesquelles l'offre de M2P est significativement installée ne pourront pas être retenus dans ce cadre. Il s'agit notamment de la thématique Mémoire et Prévention des chutes (y compris les ateliers spécifiquement adaptés pour s'adresser à un public fragile).

2 – LES PRE-REQUIS :

Les projets respecteront quelques prérequis :

- ✓ un minimum de 7 participants est requis pour toute action collective engagée,
- ✓ les ateliers (hors réunion d'information) devront comporter un minimum de 6 séances réparties sur une durée de 3 mois au minimum et de 6 mois au maximum
- ✓ la 1^{ère} séance des ateliers devra avoir démarré au plus tard le 1^{er} Novembre 2019, un maximum de séances devront se réaliser sur l'année 2019.
- ✓ les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers,
- ✓ la participation aux actions financées est gratuite et l'éventuelle adhésion à la structure *doit rester au libre choix du participant.*
- ✓ la problématique liée à la mobilité des personnes (se rendre à l'action) a été intégrée à la réflexion du projet
- ✓ « l'après atelier » a été anticipé notamment en lien avec les acteurs du territoire

Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

3 - POUR QUELS TERRITOIRES & QUEL PUBLIC?

➤ Territoires

Au vu de l'analyse territoriale conduite avec l'appui des Observatoires régionaux des situations de fragilités, certains territoires sont identifiés comme Midi Pyrénées Prévention comme « prioritaires » (population de retraités de 60 ans et plus à risque d'isolement et de précarité économique).

Dès lors les projets proposés sur les cantons identifiés ci-dessous seront, à qualité et pertinence équivalente, favorisés.

Pour L'Ariège : Haute-Ariège, Arize-Lèze, Couserans Est, Couserans Ouest, Mirepoix, Pamiers-1 (Partiel), Pays d'Olmes, Portes d'Ariège, Portes du Couserans, Sabarthès,

Pour l'Aveyron : Aubrac et Carladez, Aveyron et Tarn, Causses-Rougiers, Ceor-Ségala, Enne et Alzou, Lot et Dourdou, Lot et Montbazinois, Lot et Palanges, Lot et Truyère, Millau-2 (Partiel), Monts du Réquistanais, Raspes et Lévezou, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuveois et Villefranchois, Millau

Pour le Gers : Adour-Gersoise, Armagnac-Ténarèze, Astarac-Gimone, Baïse-Armagnac, Fezensac, Fleurance-Lomagne, Gimone-Arrats, Grand-Bas-Armagnac, Mirande-Astarac, Pardiac-Rivière-Basse, Val de Save, Auch

Pour la Haute-Garonne : Auterive, Bagnères-de-Luchon, Cazères, Revel, Saint-Gaudens, S'agissant de Toulouse :

- ✓ priorité aux Quartiers Prioritaires de la Ville à savoir Mirail Université, Reynerie, Bellefontaine, Milan, Bagatelle, La Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue, Les Pradettes, Arènes, Céprière-Beauregard, Izards, La Vache, Bourbaki, Negreneys, la Gloire, Soupetard, Empalot, Bréguet-Lecrivain, Les Maraîchers.

Pour les Hautes-Pyrénées : Aureilhan, Les Coteaux, La Haute-Bigorre, Neste, Aure et Louron, Val d'Adour-Rustan-Madiranais, La Vallée de l'Arros et des Baïses, La Vallée de la Barousse, La Vallée des Gaves, Vic-en-Bigorre, Lourdes, Tarbes

Pour le Lot : Causse et Vallées, Cère et Ségala, Figeac-2 (Partiel), Gourdon, Gramat, Lacapelle-Marival, Luzech, Marches du Sud-Quercy, Martel, Puy-l'Evêque, Souillac, Saint Géry-Vers, Coeur de Causse, Cahors, Figeac

Pour le Tarn : Carmaux-1 Le Ségala (Partiel), Carmaux-2 Vallée du Cérou (Partiel), Castres-2 (Partiel), Gaillac, Graulhet, Le Haut Dadou, Les Hautes Terres d'Oc, Lavaur Cocagne, Mazamet-2 Vallée du Thoré (Partiel), La Montagne noire, Plaine de l'Agoût, Vignobles et Bastides, Albi, Carmaux, Castres, Mazamet

Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

Pour le Tarn et Garonne : Aveyron-Lère, Beaumont-de-Lomagne, Castelsarrasin, Garonne-Lomagne-Brulhois, Moissac, Pays de Serres Sud-Quercy, Quercy-Aveyron, Quercy-Rouergue, Valence, Verdun-sur-Garonne, Montauban

➤ Public

Les bénéficiaires seront des retraités non dépendants (GIR 5 et 6), de 60 ans et plus, vivant à domicile (dont résidence autonomie, habitat partagé, etc.). Parmi ceux-ci et comme indiqué précédemment, les jeunes retraités (tranche 60 / 70ans) ou les populations les plus vulnérables/éloignées des dispositifs de prévention sont particulièrement visés ici.

A titre d'exemple, il est entendu par population vulnérable, les retraités vivant une situation de rupture (sortie d'hospitalisation, déménagement, aidant familial, veuvage, isolement, etc.)

4 – POUR QUELS PORTEURS DE PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse à toute structure œuvrant dans le domaine de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le domaine sanitaire et social et agissant en Occitanie.

Ne peuvent pas candidater à cet appel à projet les structures agissant en tant que référent territorial pour le compte de M2P.

5 – POUR QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ?

Bien que la recherche de co-financements soit fortement encouragée, le projet pourra être financé à 100 % via cet appel à projets.

L'aide financière, attribuée sous forme de subvention dans la limite de l'enveloppe disponible, ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l'action. Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires.

Ne seront pas financées :

- ✓ les dépenses d'investissement,
- ✓ les dépenses courantes de fonctionnement,
- ✓ les formations des professionnels,
- ✓ la reconduite d'une action financée antérieurement dès lors qu'elle est conduite auprès des mêmes participants,
- ✓ les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action ou qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs habituels de financement,
- ✓ les actions à caractère exclusivement individuel.

Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

Pourront être subventionnées les dépenses imputables à la coordination du projet en lien avec les organismes financeurs :

- ✓ Temps consacré à l'évaluation de l'action,
- ✓ Temps consacré au reporting dont la saisie de l'action sur le Portail Partenaires Action Sociale pour mise en ligne sur le site www.pourbienvieillir.fr , ou de l'évaluation sur WEBREPORT.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

6 – QUELLES SUITES ?

Les réponses aux dossiers de candidature complets seront communiquées courant Août 2019 et des conventions seront proposées à la rentrée aux porteurs de projets retenus.

La subvention sera versée en 2 fois :

- ✓ 60 % du montant attribué :
 - **au retour de la convention signée**
 - **et saisie des ateliers sur le Portail Partenaires Action Sociale pour mise en ligne sur le site www.pourbienvieillir.fr**
- ✓ Le solde sera conditionné à la production :
 - **de l'évaluation finale portant sur des éléments qualitatifs et quantitatifs,**
 - **du budget réalisé de l'action financée,**

la mise en ligne de l'action et son évaluation devront être réalisées selon une procédure et avec des outils qui seront fournis.

7 – QUELS ENGAGEMENTS ?

Les porteurs de projets s'engagent à :

- ✓ Valoriser les ateliers financés ou co financés par M2P comme relevant du programme de prévention de M2P – une identité graphique sera communiquée
- ✓ Se coordonner avec les chargés de mission et les référents territoriaux de M2P pour la mise en œuvre des ateliers dans un souci de cohérence vis-à-vis des acteurs locaux
- ✓ démarrer la 1ère séance des ateliers au plus tard le 1er Novembre 2019 et le terminer au plus tard le 30 Avril 2020, en réalisant un maximum de séances en 2019
- ✓ Evaluer les actions au vu notamment de la politique d'évaluation des actions proposée, dans le cadre de l'appel à projets
- ✓ communiquer sur les actions en amont des premiers ateliers via le Portail Partenaires Action Sociale pour mise en ligne sur le site www.pourbienvieillir.fr
- ✓ s'appuyer sur les référentiels de bonne pratique, disponibles sur la page: <http://www.pourbienvieillir.fr/intervenir-aupres-seniors>

Ensemble, les caisses de retraite s'engagent